



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	L'an deux mille vingt quatre Le 03 décembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Date de convocation : 27/11/2024	Excusé : OUGIER Pierre (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne)
Date de publication : 05/12/2024	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-218

Objet : Fourniture d'électricité pour le centre aqualudique « Les Bains de Belle Plagne » : autorisation de signer le marché avec la société TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération N°2024-183 du 1^{er} octobre 2024 attribuant la concession de service public pour l'exploitation de l'établissement « Les Bains de Belle Plagne » à la société DEEP NATURE SAVOIE pour une durée de 5 ans.

Il rappelle également à l'assemblée que la convention de concession contient des dispositions spécifiques liées à la fourniture d'électricité : en effet, le délégataire n'est engagé que sur une limite plafond de consommation (1628 Mwh par an) et un mécanisme d'adaptation du Compte d'Exploitation Prévisionnel est prévu afin de prendre en compte le prix réel du Mwh obtenu par le délégataire après mise en concurrence par le titulaire de plusieurs fournisseurs d'électricité et validation par la commune (ce prix a été basé dans le CEP à 160 € HT M/WH). Il est également prévu, de la même façon, que la collectivité puisse souscrire elle-même le contrat en cas de conditions plus avantageuses.

C'est dans cette optique qu'une consultation a donc été lancée par la commune pour la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les deux points de livraison de l'établissement des Bains de Belle Plagne. Le marché envisagé serait conclu à prix fixes pour une durée de trois ans et quinze jours (du 15 décembre 2024 et 31 décembre 2027).

Compte-tenu du montant estimatif des prestations, la mise en concurrence s'est faite sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert européen, en application de l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

A l'issue de la période de consultation, cinq plis ont été reçus dans les délais. Après avoir procédé à l'examen et au classement des propositions, la commission d'appel d'offres (réunie le 13 novembre) a classé en première position l'offre de la société TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE, mieux-disante, pour un montant total estimatif sur la durée du marché de 839 740,97 € HT, ce qui donne sur la base des consommations actuelles un prix moyen de 160,31 € HT/MWh.

Il s'avère que cette proposition est meilleure que celles obtenues en direct par le délégataire. C'est pourquoi la commission d'appel d'offres a donc décidé d'attribuer le marché à la société TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE.

Compte tenu de ce qui précède, il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ France.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1414-2 selon lequel, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 13 novembre 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public pour la fourniture d'électricité pour le centre aquatique « Les Bains de Belle Plagne », ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

